

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Rapport de la première partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 27 - 31 janvier 2014**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Refuser l'impunité pour les meurtriers de Sergueï Magnitski (Résolution 1966 et recommandation 2031)
- L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien (Résolution 1969)
- Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe (Résolution 1967 et recommandation 2032)
- La lutte contre le racisme dans la police (Résolution 1968)
- Internet et la politique: les effets des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la démocratie (Résolution 1970 et recommandation 2033)
- Les réfugiés syriens: comment organiser l'aide internationale? (Résolution 1971)
- Les migrants: faire en sorte qu'ils constituent une richesse pour les sociétés d'accueil européennes (Résolution 1972)
- Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration? (Résolution 1973 et recommandation 2034)
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 1974 et recommandation 2035)
- Intensifier les efforts de lutte contre les inégalités au niveau mondial: la contribution de l'Europe au processus des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) (Résolution 1975)
- Le changement climatique: un cadre pour un accord mondial en 2015 (Résolution 1976)
- La diversification de l'énergie en tant que contribution fondamentale au développement durable (Résolution 1977)
- Révision de la Convention européenne sur la télévision transfrontière (Résolution 1978 et recommandation 2036)
- L'obligation des organisations internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme (Résolution 1979 et recommandation 2037)

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Armand De Decker (MR)
M. Patrick De Groote (N-VA)
M. Roel Deseyn (CD&V)
Mme Daphné Dumery (N-VA), Vice-présidente
M. Olivier Henry (PS)
M. Philippe Mahoux (PS), Président

Suppléants

M. Ph. Blanchart (PS)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme Fatma Pehlivan (sp.a)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)
Mme Sabine Vermeulen (N-VA)

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Sebastian Kurz, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Président du Comité des Ministres
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe
- M. Martin Schultz, Président du Parlement européen
- M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- M. Werner Faymann, Chancelier fédéral de l'Autriche

* * * * *

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

À l'ouverture de sa session d'hiver, la Luxembourgeoise Anne Brasseur (ADLE) a été élue Présidente de l'Assemblée pour un mandat d'un an (renouvelable une fois). Elle a remporté l'élection contre Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) à la majorité absolue au premier tour, avec 165 voix contre 125. En succédant à M. Jean-Claude Mignon, Mme Anne Brasseur devient la 27e Présidente de l'APCE depuis 1949 et la deuxième femme à occuper cette fonction.

L'Assemblée a également élu ses 20 Vice-Présidents. Pour la Belgique, le sénateur Philippe Mahoux a été réélu pour la durée d'un an.

* * * * *

Refuser l'impunité pour les meurtriers de Sergueï Magnitski (Résolution 1966 et recommandation 2031)

L'Assemblée est consternée par le fait que le juriste russe Sergueï Magnitski, expert en fiscalité et en comptabilité, soit mort en détention provisoire à Moscou le 16 novembre 2009 et qu'aucune des personnes responsables de sa mort n'ait encore été punie.

M. Magnitski, qui avait mené une enquête sur une gigantesque fraude commise au détriment des autorités fiscales russes, a passé près d'un an en détention provisoire dans des conditions de plus en plus dures, tandis que son état de santé se détériorait, et a été frappé à coups de matraque de caoutchouc le soir de sa mort.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite instamment les autorités russes compétentes à mener une enquête complète sur les circonstances et le contexte de la mort de M. Magnitski, ainsi que sur l'éventuelle responsabilité pénale de tous les fonctionnaires concernés.

Dans sa recommandation, l'Assemblée appelle les gouvernements du Conseil de l'Europe à améliorer la coopération internationale pour enquêter sur le cheminement emprunté par les fonds provenant des remboursements d'impôts frauduleux dénoncés par M. Magnitski, et de veiller à ce que la Fédération de Russie participe pleinement à ces démarches.

S'agissant de l'application de sanctions ciblées à l'encontre des personnes impliquées dans la mort de Sergueï Magnitski, telles que des interdictions de visa et le gel de comptes bancaires, l'Assemblée les considère comme un moyen à utiliser en dernier ressort, si les autorités compétentes russes n'ont pas apporté de réponse satisfaisante à ses démarches.

* * * * *

L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien (Résolution 1969)

Un peu plus de deux ans après l'octroi par l'Assemblée du statut de Partenaire pour la Démocratie au Conseil national palestinien (CNP), l'Assemblée salue, dans un premier bilan, les efforts du CNP pour chercher à respecter ses engagements politiques, malgré toutes les difficultés et obstacles liés à l'occupation par Israël de la plus grande partie des Territoires palestiniens.

Dans sa résolution, l'Assemblée regrette cependant la scission entre les autorités palestiniennes et les dirigeants de facto de Gaza, qui a conduit à l'échec de la formation d'un gouvernement palestinien d'unité nationale, ce qui a empêché la fixation de dates pour la tenue d'élections législatives et présidentielles.

L'Assemblée constate que le moratoire sur la peine de mort - l'un des engagements du CNP lors de la conclusion du partenariat - n'était pas respecté à Gaza. Elle appelle donc instamment le CNP à abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien.

En même temps, l'Assemblée reconnaît les efforts entrepris pour lutter contre la corruption et le trafic illégal d'armes, ainsi que pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique et la vie publique.

En conclusion, l'Assemblée salue les progrès accomplis et encourage les membres de la délégation palestinienne Partenaire pour la Démocratie à accélérer le processus de réforme. Elle continuera à suivre la mise en œuvre des réformes politiques en Palestine tout en offrant son assistance au CNP et réévaluera le partenariat dans un délai des deux ans.

* * * * *

Débat conjoint

Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe (Résolution 1967 et recommandation 2032)

L'Assemblée exprime sa vive inquiétude face à la recrudescence du racisme, de la haine et de l'intolérance en Europe, dont les manifestations sont de plus en plus graves et fréquentes. Les effets de la crise économique sur le tissu social et l'échec des gouvernements à concevoir des politiques en matière de cohésion sociale, de migration et d'inclusion des Roms ont provoqué cette augmentation, qui a été amplifiée par l'utilisation croissante d'internet et des médias sociaux.

Considérant que le racisme, la haine et l'intolérance vont à l'encontre des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, l'Assemblée estime qu'il est devenu urgent de s'y attaquer selon une approche stratégique plutôt qu'au cas par cas. L'urgence devient d'autant plus impérieuse que ces phénomènes ont des effets dépassant largement les individus directement visés: ils créent des clivages au sein de la société entre différents groupes et sapent encore davantage la confiance dans les pouvoirs publics, l'État de droit et dans la démocratie.

Selon l'Assemblée, une approche stratégique du racisme, de la haine et de l'intolérance suppose la mise en place ou le renforcement d'un cadre juridique national de vaste portée, assorti d'efforts redoublés pour assurer sa mise en œuvre effective. Le Conseil de l'Europe devrait assumer un rôle moteur dans ce domaine, mettant l'accent sur la prévention, la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme, tout en s'appuyant sur les précieux outils qu'offrent internet et les médias sociaux pour toucher un plus large public.

La lutte contre le racisme dans la police (Résolution 1968)

L'Assemblée part du constat qu'aucun niveau de la société n'est épargné par le racisme et que la police ne fait pas exception. Le racisme peut s'observer dans les attitudes ou les comportements des policiers, dans leur interaction avec la population ou d'autres fonctionnaires. Sa présence peut également être constatée dans les règles et réglementations qu'applique la police; on parlera dans ce cas de racisme institutionnel.

La reconnaissance de l'existence d'un problème est le premier pas vers sa solution. C'est pourquoi l'Assemblée encourage tous les États membres à examiner la situation dans leurs pays respectifs et à avoir le courage de reconnaître l'existence de racisme dans la police et de prendre les mesures qui s'imposent.

L'Assemblée propose aux gouvernements européens une série de mesures pour prévenir la discrimination raciale et pour interdire le profilage racial.

Ainsi, les États membres devraient revoir les pratiques de la police et les législations en vigueur afin d'identifier et de modifier celles qui pourraient avoir une connotation raciste. Les États membres devraient également mettre en place des mécanismes indépendants de plaintes et s'assurer que les crimes racistes perpétrés par la police fassent immédiatement l'objet d'enquêtes et soient sanctionnés de manière adéquate, afin d'éviter l'impunité et de maintenir la confiance dans la police.

* * * * *

Internet et la politique: les effets des nouvelles technologies de l'information et de communication sur la démocratie (Résolution 1970 et recommandation 2033)

L'Assemblée constate que le développement d'internet a entraîné des conséquences majeures en ce qui concerne l'exercice des droits fondamentaux au cœur de la construction de nos sociétés démocratiques, tels que les droits aux libertés d'information, d'expression, d'opinion, de réunion et d'association, ainsi que la protection de la sphère privée.

L'Assemblée souligne l'importance stratégique de ces technologies pour le développement de la démocratie. Elle estime qu'il faut accroître la capacité des institutions politiques, et notamment des parlements, pour utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer la transparence du processus décisionnel et le dialogue avec les citoyens.

En même temps, l'Assemblée prévient qu'internet accroît les risques d'abus et de dérives pouvant mettre en danger les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. Il faut empêcher que la Toile ne devienne de fait une zone de non-droit.

Par conséquent, l'Assemblée propose une série de mesures tels que l'élaboration d'une réglementation cohérente et l'incitation à une autorégulation concernant la responsabilité des grands opérateurs d'internet. Elle recommande également au Comité des ministres de lancer sans délai la rédaction d'un livre blanc du Conseil de l'Europe sur «La démocratie, la politique et internet», qui devrait constituer une contribution majeure du Conseil de l'Europe aux travaux menés au niveau global sur la gouvernance de l'internet.

* * * * *

Les réfugiés syriens: comment organiser et soutenir l'aide internationale? (Résolution 1971)

Face à la situation alarmante des réfugiés syriens - plus de 3 millions fin 2013 selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - l'Assemblée appelle les États membres et les observateurs du Conseil de l'Europe à faire preuve de générosité et de solidarité lors de l'accueil sur leur territoire de réfugiés syriens, en préconisant une répartition équilibrée entre les pays. Elle les invite également à prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir les ressources vitales, telles que la nourriture, l'eau potable, les vêtements et un hébergement décent.

Dans sa résolution, l'Assemblée exprime sa gratitude aux autorités turques, jordaniennes, libanaises et irakiennes pour avoir accueilli un nombre considérable de réfugiés syriens. Elle remercie également les États membres du Conseil de l'Europe qui ont accepté d'accueillir des réfugiés pour alléger la pression exercée sur les pays voisins de la Syrie. L'Assemblée regrette cependant que les États membres n'aient pas adopté de politiques générales concernant les réfugiés syriens et qu'ils continuent pour la plupart d'évaluer les demandes d'asile syriennes de manière individuelle.

L'Assemblée s'est dite particulièrement préoccupée par la situation des femmes et des enfants dans certains camps de réfugiés, en soulignant que les enfants rencontrent des difficultés d'accès à l'éducation, et que de nombreuses femmes subissent des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre, telles que viols, mariages forcés et prostitution.

* * * * *

Débat conjoint:

Les migrants: faire en sorte qu'ils constituent une richesse pour les sociétés d'accueil européennes (Résolution 1972)

L'Assemblée s'inquiète de ce que, trop souvent, les migrants sont injustement présentés comme une charge pour les finances publiques et une menace pour le bien-être économique et la cohésion sociale des sociétés d'accueil. Cette vision a été exacerbée par la crise économique et les nombreuses mesures d'austérité.

L'Assemblée juge essentiel de dresser un tableau objectif des bénéfices que les migrants apportent aux États membres. Sur le plan économique, les migrants comblent les pénuries de main-d'œuvre et effectuent souvent des travaux mal payés et dangereux que nombre de ressortissants nationaux refusent d'exercer. Les migrants apportent aussi des solutions à certains problèmes démographiques auxquels l'Europe est confrontée, s'agissant de la diminution de la population, en particulier de la population active, et de son vieillissement. Ils sont par ailleurs une source d'enrichissement et de dialogue culturel grâce à la littérature, le cinéma, l'art,...

C'est pourquoi l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à combattre les idées reçues concernant les migrants, notamment celles véhiculées par certains responsables politiques et les médias. Ils sont encouragés à promouvoir l'intégration des migrants en tant que processus à double sens, afin d'optimiser les bénéfices que les migrants peuvent apporter. Ils sont également incités à prendre en compte les besoins du marché dans leurs politiques de migration de travail et à garder à l'esprit que certains types de migration (dont celles des candidats au regroupement familial) ne peuvent être régis de la même manière que les autres.

Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration? (Résolution 1973 et recommandation 2034)

L'Assemblée part du constat qu'un nombre croissant d'États membres du Conseil de l'Europe ont introduit des tests d'intégration pour les migrants, fondés principalement sur la connaissance de la langue du pays d'accueil, mais parfois aussi sur des questions de «citoyenneté», qui concernent l'histoire, les institutions politiques, la société et les valeurs démocratiques.

L'Assemblée estime que le recours à ces tests soulève essentiellement deux préoccupations. La première est de savoir s'ils favorisent l'intégration ou produisent l'effet contraire. La seconde est de savoir s'ils sont employés moins comme une mesure d'intégration que comme un mécanisme de gestion des migrations visant à limiter le nombre de migrants entrant et/ou restant dans le pays concerné.

Les États membres du Conseil de l'Europe sont par conséquent invités à réexaminer leur approche des tests d'intégration en évaluant leur efficacité à long terme, en tant qu'outil propre à favoriser des mesures d'intégration accessibles et viables. Ainsi, les États membres doivent veiller à ce que les tests soient basés sur des niveaux de compétence linguistique accessibles, à ce que des aides financières soient prévues pour les passer et pour suivre des cours préparatoires et à ce que des alternatives aux tests soient mises en place, afin de tenir compte du fait que tout le monde n'a pas les mêmes capacités ou besoins linguistiques.

* * * * *

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 1974 et recommandation 2035)

L'Assemblée exprime sa profonde préoccupation concernant la crise politique qui s'est déclenchée en Ukraine après la décision inattendue des autorités ukrainiennes de suspendre la procédure de signature d'un accord d'association avec l'Union européenne. Elle condamne fermement l'escalade de la violence, qui a déjà fait au moins cinq morts.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle la police et les manifestants à renoncer à la violence. Elle souligne que le recours excessif à la force par la police et les autres allégations de violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'investigations et que les responsables doivent être traduits en justice.

L'Assemblée estime que l'abrogation des lois anti-manifestations et la démission du gouvernement sont un premier pas vers un règlement pacifique de la crise politique. Ces actions offrent une nouvelle occasion importante qui devrait être suivie, pour les deux parties, de nouvelles mesures concrètes en vue de résoudre la crise de manière démocratique.

Elle invite les autorités ukrainiennes à engager des négociations ouvertes avec l'opposition et à rechercher un large consensus sur l'alignement géopolitique et la poursuite du développement démocratique du pays.

L'Assemblée décide de ne pas considérer la possibilité de suspendre les droits de vote de la délégation ukrainienne pour le moment. Toutefois, elle pourrait prendre de telles sanctions à sa prochaine partie de session si les graves violations des droits de l'homme se poursuivent.

* * * * *

Intensifier les efforts de lutte contre les inégalités au niveau mondial: la contribution de l'Europe au processus des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) (Résolution 1975)

Moins de deux ans avant la date butoir pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), il apparaît clairement que certains objectifs ne seront pas atteints. De nombreux problèmes restent à régler: des taux élevés de mortalité des jeunes enfants et de mortalité maternelle dans les régions les plus pauvres; la proportion encore insuffisante d'enfants ayant accès à l'éducation primaire; le grand nombre de personnes pour lesquelles l'accès à des services de santé de base n'est pas garanti, ...

Selon l'Assemblée, la valeur ajoutée de l'Europe à cet égard réside plus particulièrement dans son expérience et son rôle moteur vis-à-vis de certaines questions essentielles que la communauté internationale n'a pas encore su régler de manière efficace, notamment la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, le grand taux de violence à l'égard des femmes et des enfants, l'absence de conditions de travail décentes dans beaucoup de régions du monde et la détérioration constante de notre environnement naturel.

L'Assemblée appelle donc les États membres à redoubler d'efforts dans le cadre actuel des OMD. L'Europe doit favoriser la gouvernance et les institutions démocratiques, tout en levant les principaux obstacles à un développement mondial plus équilibré. L'Europe devrait prendre résolument position et faire entendre sa voix dans les processus de développement mondial, y compris au moment de l'élaboration de la prochaine série d'objectifs mondiaux au-delà de 2015.

* * * * *

Le changement climatique: un cadre pour un accord mondial en 2015 (Résolution 1976)

Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces auxquelles est confrontée notre société. En tant que phénomène en grande partie imputable aux activités humaines, il menace de plus en plus les établissements humains et les habitats naturels, ainsi que la stabilité économique, les ressources pour le développement et, à terme, même des vies humaines.

Le Protocole de Kyoto, qui fixait les premiers objectifs de réduction des émissions pour les pays industrialisés, a été prolongé pour une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020.

Toutefois, la plupart des grandes économies - et les plus grands pollueurs - n'ont encore souscrit aucun engagement formel.

Pour faire face au changement climatique, l'Assemblée appelle instamment les pays à conclure un accord international global et ambitieux d'ici 2015.

Selon l'Assemblée, l'accord devrait viser:

- à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2030 et d'au moins 50% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990 ;
- à instaurer des règles et mécanismes internationaux d'échange de droits d'émission ;
- à aider les pays en développement pour faciliter leur adaptation au changement climatique.

L'Assemblée affirme également que tout accord devrait comporter la création d'un organisme international chargé de rendre compte chaque année des progrès accomplis.

* * * * *

La diversification de l'énergie en tant que contribution fondamentale au développement durable (Résolution 1977)

Une énergie propre, sûre et abordable est la clé d'un développement durable et de la qualité de vie. L'Europe est en transition vers un modèle de développement plus équilibré qui respecte mieux les capacités de notre planète. Pour atteindre ce but, tous les acteurs - les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs - doivent contribuer à l'optimisation de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie.

L'Assemblée est convaincue que la société européenne doit dissocier la consommation d'énergie de la croissance économique et démographique et doit modérer les besoins énergétiques par le biais de l'efficacité énergétique. Les sources d'énergie les plus propres et abondantes - notamment les sources renouvelables - doivent être utilisées davantage.

L'Assemblée estime que des mesures fortes doivent être prises pour protéger la santé publique et l'environnement lors de toute exploration ou exploitation de gaz et d'huile de schiste. Les recherches sur des alternatives plus propres que la fracturation hydraulique devraient être intensifiées. De plus, des politiques de sécurité plus strictes et des solutions à long terme pour la gestion des déchets nucléaires sont nécessaires. Enfin, l'Assemblée propose des actions à mener pour éradiquer la pauvreté énergétique, pour améliorer la taxation, la réglementation des marchés et la coordination des réseaux, et pour promouvoir des bonnes pratiques dans le domaine des technologies de l'énergie.

* * * * *

Révision de la Convention européenne sur la télévision transfrontière (Résolution 1978 et recommandation 2036)

L'Assemblée rappelle que la Convention européenne sur la télévision transfrontière - qui fut le premier traité multilatéral garantissant la libre transmission des programmes à travers les frontières - a désormais 24 ans. Conçue à l'origine pour définir les normes minimales de la programmation et de la publicité, la Convention est largement dépassée du fait de l'évolution de la technologie. Dans les États membres de l'Union européenne, elle a par ailleurs été supplantée par une série de directives de l'Union européenne, qui évoluent et dont le but est identique.

L'Assemblée fait remarquer que la Convention n'a été révisée qu'une seule fois en 2002 et les travaux consacrés à son projet de deuxième protocole d'amendement ont été interrompus en 2011 parce que l'Union européenne y était opposée, au motif qu'elle était seule compétente dans ce domaine. Pourtant, sur les 33 États membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la convention, 13 ne sont pas membres de l'Union européenne. La situation actuelle empêche ces États de disposer d'un instrument juridique actualisé dans un environnement médiatique en constante évolution, au risque d'entraîner des conflits de normes.

L'Assemblée considère que la solution réside dans une révision et une modernisation de la convention par le Conseil de l'Europe, qui tient compte des normes technologiques les plus récentes. L'Union européenne, de son côté, devrait reprendre les négociations avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine, afin d'établir un cadre juridique véritablement paneuropéen pour les questions relatives à la liberté des médias.

* * * * *

L'obligation des organisations internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme (Résolution 1979 et recommandation 2037)

L'Assemblée reconnaît que les organisations internationales sont soumises aux obligations relatives aux droits de l'homme prévues par le droit international et souligne qu'il importe de veiller à ce qu'elles s'abstiennent de toute violation des droits de l'homme garantis aux personnes et qu'il est indispensable de les amener à répondre de toute violation de ce type.

L'Assemblée se félicite de la création d'un certain nombre de mécanismes ad hoc de protection des droits de l'homme destinés à contrôler le respect, par les organisations internationales, de leurs obligations en matière de droits de l'homme et à permettre aux personnes de demander réparation en cas de violation des droits de l'homme. Elle s'inquiète toutefois de l'immunité juridictionnelle absolue dont jouissent souvent les organisations internationales en vertu du droit international ou du droit interne.

C'est pourquoi l'Assemblée propose un certain nombre de solutions pour renforcer l'obligation des organisations internationales de répondre de leurs actes en cas de violation des droits de l'homme. Ainsi, il est proposé de tenir les États membres responsables du rôle qu'ils jouent au sein des organisations internationales et lorsqu'ils les aident à mettre en œuvre leurs décisions. Il est également proposé de limiter leurs immunités lorsqu'elle n'est pas essentielle au bon fonctionnement de l'organisation et de soumettre les organisations internationales à des mécanismes de contrôle contraignants.

* * * * *